



Office de tourisme
Archipel de Thau destination Méditerranée

Comité de direction du 01 juillet 2025

Compte rendu

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 juillet,

Le Comité de direction de l'office de tourisme Archipel de Thau destination Méditerranée s'est réuni à 18h00, salle annexe de Sète agglomération méditerranée – 4 avenue d'Aigues – 34110 FRONTIGNAN, sous la présidence de Madame Kelvine GOUVERNAYRE, Vice-Présidente de l'office de tourisme nommé Sète Archipel de Thau Méditerranée (EPIC).

Etaient présents (11) :

- Collège des représentants de la communauté d'agglomération

Membres titulaires : Geneviève FEUILLASSIER, Dominique SERRES, Kelvine GOUVERNAYRE, Jean Louis MOLTO, Dominique CUPOLI, Hervé MARQUES, Joliette COSTE, Magali FERRIER, Vanessa CARUSO,

Membres suppléants : 0

- Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée

Membres titulaires : Mathieu MAUREL, Sabrina RICARD RIPPOL,

Membres suppléants : 0

Etaient absents représentés (3) :

- Collège des représentants de la communauté d'agglomération

Membres titulaires : Michel ARROUY donne pouvoir à Kelvine GOUVERNAYRE, Jean Guy MAJOREL donne pouvoir à Joliette COSTE, Cédric RAJA donne pouvoir à Hervé MARQUES

- Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée

Membres titulaires : 0

Etaient absents : (37)

- Collège des représentants de la communauté d'agglomération

Membres titulaires : Angel FERNANDEZ, Michel ARROUY, Marie PEREZ, Claudia AZAIS NEGRI, Jean-Guy MAJOREL, Magali FERRIER, Florence SANCHEZ, Fabienne BATTINELLI, Barbara DEMAREST, Alain VIDAL, Josian RIBES

Membres suppléants : Eddy DORLEANS, Claude MERIEAU, Fabien NEBOT, Valérie MAILLARD, Séverine JEAN, Sylvie MARTI, Francis HERNANDEZ, Anaïs VEYRAT, Eve GIEMENEZ-SILVA, Cédric RAJA, Jacques de la TORRE, Céline BOURELLY

- Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée

Membres titulaires : Mickael SEBBANE, Cathy DUMAS, Sébastien MENGELLE, Caroline SALA, Yoni RAGONERI, Paul François HOUVION, Olivier CARMES, Sandrine MINI, William JUAN, Laurent ARCELLA, Jean-Pierre LAFALLA, Kelly BEVAN, Olivier GANIVENQ, Bruno ARBOUET.

Membres suppléants : Thierry GIGNOUX, Claire PHILIPPE, Nicole GAZATS, Déborah VIALAS, Eléonor de GAUDART D'ALLAINES, Didier CALAS, Arnaud RIEUTOR, Wolfgang IDIRI, Pierre Yves ROUILLE, Alexandre CESSATEUR, Jean Christophe TREAL, Jean Paul DEVALS, Cyril RESPAUT, Anne MAJOREL,

Etait invitée et excuse :

Madame Anne COLLIOU, trésorière principale de Service de Gestion Comptable Littoral

TOTAL DE VOTANTS : 14

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du CoDir du 20/03/2025
2. Désignation de deux représentants au collège des représentants de Sète agglomération méditerranéenne au Comité de Direction
3. Election du/de la Président-e
4. Désignation d'un représentant de l'OTI au club des croisières de Sète
5. Présentation du bilan qualité 2024
6. Présentation du label Green Destination
7. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences
8. Questions diverses

Madame GOUVERNAYRE rappelle que le comité de direction a été initialement convoqué le 20 juin 2025 pour une séance prévue le 25 juin 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une nouvelle convocation a été adressée pour une séance fixée au 1er juillet 2025. Conformément aux dispositions en vigueur, le comité de direction peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur LINARES, Président de Sète agglomération Méditerranéenne (SAM), prend la parole. Récemment élu à la présidence de SAM, Monsieur LINARES souhaite, en propos liminaires, aborder trois points :

- En premier lieu, il tient à rétablir la vérité à propos des informations relayées par voie de presse, qu'il qualifie de totalement inexactes. Il précise en effet que la démission de Madame COLLET, directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), procède d'un choix personnel de l'intéressée. Celle-ci a exprimé le souhait de mettre un terme à son contrat afin de se consacrer à un projet mûrement réfléchi depuis plusieurs mois, à savoir suivre une formation. Néanmoins, elle s'est engagée à assurer un suivi avec son successeur avant la cessation de son détachement. Par la suite, Madame COLLET intégrera les effectifs de SAM pour occuper un poste à temps partiel.
- En second lieu, il informe que la commune de Marseillan a exprimé le souhait de se retirer de l'OTI. Monsieur le Président dit regretter cette décision et formule l'espoir qu'elle ne soit pas définitive. Le cas échéant, il convient, selon lui, de prendre le temps d'en mesurer pleinement les conséquences et de veiller à ce que ce retrait s'opère dans les meilleures conditions. Cette évolution doit également inciter à une réflexion approfondie sur les perspectives de l'Office.
Monsieur CUPOLI précise que cette décision de retrait n'est aucunement liée au changement de gouvernance de SAM.
Madame GOUVERNAYRE exprime ses regrets quant à ce choix, soulignant qu'à la suite de la fusion, l'ensemble des équipes de l'OTI ont accompli un travail remarquable et que l'ensemble des demandes spécifiques de la commune de Marseillan ont été satisfaites.
Monsieur MAUREL indique, pour sa part, que cette rupture trouve également son origine dans des considérations relatives à d'autres compétences exercées par SAM, au-delà de la seule compétence tourisme.
- Enfin, Monsieur LINARES indique qu'il a fait le choix de ne pas intégrer le comité de direction de l'OTI, souhaitant ainsi s'inscrire dans une logique de continuité. Il souligne l'implication de Madame GOUVERNAYRE et de Madame COSTE dans les projets de l'Office et insiste sur l'importance de maintenir cet engagement jusqu'au renouvellement du comité de direction à l'issue des prochaines élections municipales.

Après avoir apporté ces précisions, Monsieur LINARES remercie les membres du comité de direction et quitte la séance.

Madame GOUVERNAYRE déclare la séance ouverte et assure la présidence jusqu'à l'élection du (de la) Président(e).

➤ **Rapport 1 : Approbation du compte rendu du 20/03/2025.**

Kelvine GOUVERNAYRE demande aux membres du CoDir s'ils ont pris connaissance du compte rendu de la dernière séance. Aucune remarque n'est formulée,
le compte rendu de la séance du 20/03/2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Rapport 2 : Désignation de deux représentants du collège des représentants de Sète Agglopôle Méditerranée au comité de direction**

Madame GOUVERNAYRE précise que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5, et L.2121-2,
Vu l'arrêté n°2024.03.DRCL.0072 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 18 mars 2024 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,
Vu le procès-verbal d'élection du Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-4, L.133-11, L.133-36
Vu la délibération n°2021-164 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021 portant désignation des membres du collège des représentants de Sète agglopôle méditerranée et Sète agglopôle méditerranée et du collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée au Comité de Direction
Vu la délibération n°2022-026 en date du 17 février 2022 portant désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du collège des représentants de l'agglomération,
Vu la délibération n°2024-139 en date du 26 septembre 2024 portant désignation d'un représentant titulaire au sein du collège des représentants de l'agglomération,
Vu l'avis du Bureau communautaire, en date du 22 mai 2025,
Vu la délibération DC2025-068 du Conseil communautaire du 22 mai 2025 portant désignation des représentants titulaires au collège des représentants de Sète agglopôle méditerranée au Comité de Direction. Le conseil communautaire a fixé la composition du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal et déterminé la composition du collège des représentants de la communauté d'agglomération à 19 membres titulaires et 12 suppléants se répartissant :
Premier sous-collège : 12 membres représentant les stations classées (3 membres titulaires et 2 suppléants par commune pour Balaruc-les-Bains, Marseillan, Sète et Frontignan)
Second sous-collège : 7 membres (et 4 suppléants) représentant les 10 autres communes.
A la suite des démissions de M. François Commeinhes et de Mme Brigitte Lanet, le conseil communautaire du 22 mai 2025 a désigné deux représentants titulaires de Sète agglopôle méditerranée au sein du premier sous-collège des stations classées. :
- Au titre de la station classée de Sète : Monsieur Hervé MARQUES
- Au titre de la station classée de Balaruc-les-Bains : Madame Dominique SERRES
Étant entendu que le mandat des autres représentants, désignés par délibérations du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, du 17 février 2022 et du 26 septembre 2024, se poursuit.

Madame GOUVERNAYRE demande aux membres du Comité de Direction de prendre acte de ces désignations.

Après une présentation de Madame SERRES et de Monsieur MARQUES lors de la séance, les membres du CoDir :

Prennent acte de la désignation de deux représentants du collège de Sète Agglopôle Méditerranée au comité de direction, à l'unanimité.

➤ **Rapport 3 :**

Madame GOUVERNAYRE tient à exprimer sa profonde gratitude à l'ensemble des membres de l'équipe ainsi qu'à Monsieur COMMEINHES pour la confiance qui lui a été accordée et pour la qualité du travail accompli collectivement.

Elle indique qu'elle aurait souhaité aller plus avant dans son engagement en présentant sa candidature à la fonction de Présidente. Toutefois, ses obligations professionnelles ne lui permettent pas, à ce jour, d'assurer cette responsabilité avec toute la disponibilité et l'investissement qu'elle juge nécessaires. Elle confirme néanmoins sa volonté de poursuivre son implication au service de la structure en exerçant les fonctions de Vice-Présidente.

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-10, L133-13 à L133-16, L134-1, L134-2, L134-5 et L134-6 ;

Vu la délibération n° 2016-140 du 15 septembre 2016 relative à l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire de Sète agglomération méditerranée et créant notamment un office de tourisme intercommunal

Vu la délibération n° 2016-238 du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal

Vu la délibération n° 2018-057 du 17 mai 2018 instituant un office de tourisme intercommunal à compter du 1er janvier 2019 sous la forme d'un établissement public industriel et commercial

Vu la délibération n°2021-163 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 approuvant la modification des statuts (version 2) de l'office de tourisme intercommunal SETE ARCHIPEL DE THAU MEDITERRANEE,

Vu la délibération n°2021-164 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 approuvant la nomination des membres du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal SETE ARCHIPEL DE THAU MEDITERRANEE,

Vu la délibération DL2021-034 du comité de direction du 9 novembre 2021, installant les membres du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°2022-026 en date du 17 février 2022 portant désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du collège des représentants de l'agglomération,

Vu la délibération n°2024-139 en date du 26 septembre 2024 portant désignation d'un représentant titulaire au sein du collège des représentants de l'agglomération,

Vu la délibération DC2025-068 du Conseil communautaire du 22 mai 2025 portant désignation des représentants titulaires au collège des représentants de Sète agglomération méditerranée au Comité de Direction.

Vu le procès-verbal d'élection du Président de Sète agglomération méditerranée

Le code du Tourisme et notamment son article R133-5 du Code du Tourisme stipule que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme intercommunal élit un Président.

L'article 6 des statuts précise que :

Le Comité de direction élit un(e) président(e) parmi ses membres.

Le(la) président(e) est choisi(e) parmi les membres du collège des représentants(es) de la communauté d'agglomération.

La durée du mandat du(de la) président(e) est identique à celle des membres du comité de direction.

Le Président est chargé d'administrer l'office de tourisme intercommunal et de veiller à l'exécution des décisions prises par le comité de direction. Il est secondé, d'une part, par les deux vice-président(s) qui président la séance du comité de direction en cas d'empêchement du Président et, d'autre part, par la Directrice qui a pour mission d'assurer le fonctionnement des services sous l'autorité du Président.

- Joliette COSTE propose sa candidature pour la fonction de président de l'office de tourisme intercommunal :

Madame GOUVERNAYRE propose de procéder au vote, au choix de l'assemblée, à main levée ou à bulletin secret pour la fonction de président de l'office de tourisme intercommunal

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du CoDir sont invités à :

Procéder à l'unanimité au vote à main levée

Elire et installer Madame Joliette COSTE à la fonction de présidente de l'office de tourisme intercommunal

Autoriser la Présidente ou la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

A l'unanimité, Madame Joliette COSTE est élue Présidente de l'office de tourisme intercommunal.

Madame COSTE remercie le Maire de Sète et l'ensemble de l'assemblée pour leur confiance et informe qu'elle s'inscrira dans la continuité des projets avancés depuis le début de la fusion toujours au plus près des

habitants, à l'écoute des touristes dans l'objectif de faire de la destination Archipel de Thau une destination éco-responsable.

➤ **Rapport 4 : Désignation d'un représentant de l'OTI au club des croisières de Sète**

Madame la Présidente précise que considérant les statuts du 18/11/2024 du club des croisières de Sète, plus précisément l'article 1 qui précise la composition des membres de l'association, notamment

- L'office de Tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée est membre de droit de l'association.

Compte tenu de ces divers éléments, il convient de désigner un membre du CoDir pour représenter l'office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée au sein de l'association Club des Croisières de Sète.

Les candidat-es suivant-es proposent leur candidature :

- Joliette COSTE

Il est proposé de désigner Madame COSTE, représentante de l'OTI au sein de l'association Club des Croisières de Sète.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du CoDir approuvent à l'unanimité

➤ **Rapport 5 : Présentation du bilan qualité 2024**

Madame BEAUJARD, directrice du Pôle Observatoire et Qualité présente le bilan qualité 2024. Ce bilan retrace les actions menées conformément aux objectifs initialement fixés dans le projet qualité.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du CoDir prennent acte à l'unanimité le bilan qualité 2024 tel que présenté.

Monsieur CUPOLI intervient sur la question des pistes cyclables abordée lors de la présentation. Il attire l'attention de l'assemblée sur la dangerosité de la piste reliant Marseillan à Sète, en raison de comportements inadaptés de certains cyclistes circulant à des vitesses excessives. Il souligne la nécessité d'une intervention rapide afin de prévenir tout risque d'accident.

Monsieur Jean-François ARNAULT-VINCENT, directeur de cabinet adjoint du Président de Sète Agglopôle Méditerranée, indique qu'il sollicitera les services compétents afin d'obtenir des éléments complémentaires sur ce sujet.

➤ **Rapport 6 : Présentation du label Green Destination**

Madame COLLET présente le label Green Destinations est porté par Conseil Mondial du Tourisme Durable, organisation internationale à but non lucratif qui établit des normes mondiales pour un tourisme durable.

Plus d'une centaine de destinations dans le monde sont labellisées, 6 destinations touristiques normandes ont obtenu le label Green Destinations, plusieurs territoires d'Occitanie candidatent cet été grâce au dispositif d'accompagnement collectif mis en place par le CRTL Occitanie.

Green Destinations vise à reconnaître un tourisme durable dans un territoire durable, et offre un outil d'évaluation et d'amélioration de la gestion touristique durable du territoire.

84 critères répartis en 6 thématiques concernent l'ensemble du territoire et nécessitent l'implication de toutes les parties prenantes :

1. Gestion durable
2. Nature et paysage
3. Environnement et climat
4. Culture et tradition
5. Bien-être social
6. Entreprise et communication

Ces thématiques permettent aux destinations labellisées de s'engager dans une démarche d'amélioration, en adoptant des stratégies qui réduisent leur impact environnemental tout en maximisant les bénéfices pour les habitants et les visiteurs.

Plusieurs niveaux de reconnaissance existent : bronze (60% des critères), argent (70%), gold (80%) platine 90% et enfin la certification lorsque 100% des critères sont atteints.

Chaque niveau incite les destinations à améliorer leurs pratiques de manière continue avec des audits tous les 2 ans et des obligations de progression. Le système d'Awards de Green Destinations est conçu pour offrir une feuille de route claire aux gestionnaires de destination tout en leur donnant une reconnaissance internationale à chaque étape.

Pour l'Archipel de Thau cette démarche est pleine de sens, en accord avec nos ambitions d'un tourisme durable, elle fixe un cap et un cadre d'action pour l'ensemble du territoire. Elle correspond également à une action inscrite dans notre Schéma de développement touristique.

Le dossier de candidature a été déposé début juin, l'audit sur site aura lieu le 2 et 3 juillet, la remise officielle du label aura lieu lors du Congrès international Green Destinations qui se déroulera à Montpellier du 28 au 30 septembre prochains.

Madame COLLET précise que le coût du label s'élève à 4 000 € et le fait de l'obtenir aura un impact sur les visiteurs qui considèrent ces critères pour le choix de leur destination de vacances, ainsi que pour la qualité de vie des habitants. L'obtention de ce label permet également d'avoir une feuille de route stratégique claire avec des retombées visibles. Monsieur MAUREL précise que ce label n'aura d'intérêt que pour ceux qui portent un attachement à ces critères mais cela n'aura pas d'impact en termes d'évolution touristique.

➤ **Rapport 7 : Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences.**

Administration

Réf.	Date	Objet	
DC	2025-023	14/03/2025	Convention billetterie Loisirs Sète Croisières
DC	2025-024	17/03/2025	Convention billetterie Spectacle Cap Brassens
DC	2025-025	26/03/2025	PRESSE Convention KLIVE
DC	2025-025A	26/03/2025	PRESSE Convention KLIVE
DC	2025-026	26/03/2025	PRESSE Convention JAZZ A SETE
DC	2025-026A	26/03/2025	PRESSE Convention JAZZ A SETE
DC	2025-027	26/03/2025	PRESSE Convention Worldwide
DC	2025-027A	26/03/2025	PRESSE Convention Worldwide
DC	2025-028	26/03/2025	PRESSE Convention Fiest'à Sète
DC	2025-028A	26/03/2025	PRESSE Convention Fiest'à Sète
DC	2025-029	26/03/2025	PRESSE Convention 22 V'LA GEORGES
DC	2025-029A	26/03/2025	PRESSE Convention 22 V'LA GEORGES
DC	2025-030	21/03/2025	Convention billetterie Loisirs Bleu Marin
DC	2025-031	24/03/2025	Convention billetterie Spectacle-Concert Le Dancing
DC	2025-032	31/03/2025	Convention billetterie Loisirs l'Ecothau
DC	2025-033	31/03/2025	Convention billetterie Spectacles Snapshot Carte Blanche
DC	2025-034	01/04/2025	PRESSE Convention Festival de Thau
DC	2025-034A	01/04/2025	PRESSE Convention Festival de Thau
DC	2025-035A	01/04/2025	PRESSE Convention Dancing BAZR
DC	2025-035	01/04/2025	PRESSE Convention Dancing BAZR
DC	2025-036A	01/04/2025	PRESSE Convention Théâtre Molière
DC	2025-036	01/04/2025	PRESSE Convention Théâtre Molière
DC	2025-037	03/04/2025	Tarifs Boutique 2025
DC	2025-038	07/04/2025	Récdution Boutique Salariés
DC	2025-039	08/04/2025	Fixation des tarifs - visite de la Criée de Sète
DC	2025-040	10/04/2025	Convention billetterie Spectacles Snapshot WW_01_07_25
DC	2025-041	05/05/2025	Convention d'occupation précaire SPOON
DC	2025-042	07/05/2025	Fixation Tarifs boutique
DC	2025-043	29/04/2025	Convention billetterie Loisirs Cap Au Large
DC	2025-044	19/05/2025	Convention billetterie Spectacle Setasound Demi Festival
DC	2025-045	04/06/2025	Fixation des tarifs pour les prestations dans le cadre des activités croisières
DC	2025-046	04/06/2025	Fixation Tarifs boutique
DC	2025-047	17/06/2025	Convention billetterie Concert Kammerphilharmonie

Ressources humaines

Réf.	Date	Objet	
DC	RH 2025-017	17/03/2025	Nomination mandataire RR SETE
DC	RH 2025-018	17/03/2025	Recrutement CDD Saisonniers à temps complet - 01/03/2025
DC	RH 2025-019	18/03/2025	Nomination mandataire RR SETE
DC	RH 2025-021	19/03/2025	Nomination mandataire RR SETE
DC	RH 2025-024	20/03/2025	Nomination mandataire RR SETE
DC	RH-2025-025	27/03/2025	Avenant pour avancement d'échelon
DC	RH-2025-029	06/05/2025	Recrutement CDD remplacement et CDD saisonniers
DC	RH-2025-030	06/05/2025	Nominations mandataires

Monsieur MAUREL s'enquiert des raisons pour lesquelles les conventions conclues avec les festivals ne concernent que ceux organisés sur la commune de Sète, alors même que la commune de Marseillan accueille également un festival présentant un rayonnement à l'échelle du territoire intercommunal.

Madame COLLET indique que les conventions établies portent uniquement sur les festivals au sein desquels un dispositif d'accueil presse est spécifiquement prévu, ce qui concerne généralement les manifestations de plus grande envergure. Une convention est également établie avec le festival de Thau.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question supplémentaire n'est formulée.

Madame COSTE indique que la prochaine réunion du Comité de Direction se tiendra à la rentrée.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, la séance est levée à 19h10.

Avant la clôture de la séance, Madame COLLET tient à remercier l'ensemble des membres du Comité de Direction pour leur collaboration. Elle informe que sa décision de quitter ses fonctions résulte d'une réflexion approfondie engagée depuis plusieurs mois, dans le cadre d'un projet personnel. Elle rappelle qu'elle exerce les fonctions de directrice de l'Office de Tourisme – de Sète d'abord puis de l'OTI – depuis dix ans, une période qui lui a apporté de nombreuses satisfactions.

Elle précise que le processus de recrutement de son successeur.e est en cours et qu'il est prévu une période de tuilage à raison de deux jours par semaine jusqu'au 31 décembre 2025. À l'issue de cette période, elle mettra un terme à son détachement afin de rejoindre Sète Agglopôle Méditerranée, où elle exercera des missions à temps partiel.

Puis Monsieur MAUREL sollicite des précisions sur les modalités de sortie de la commune de Marseillan de l'Office de Tourisme Intercommunal et souhaite connaître les différentes étapes prévues à cet effet.

Madame COLLET indique qu'à ce stade, aucune disposition précise n'a encore été arrêtée. Elle rappelle néanmoins que, conformément à la procédure applicable, l'Agglomération devra se prononcer par délibération dans un délai de trois mois et que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devra se réunir afin d'évaluer les conséquences financières de cette sortie en vue de parvenir à un accord sur ses conditions.

A Sète, le 04/07/2025

La Directrice,
Tiphaine COLLET